

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Marcel Borloz, Beatriz de Candolle, Christiane Favre, Fabienne Gautier, Ivan Slatkine et Daniel Zaugg

Date de dépôt : 6 mai 2008

Proposition de motion

Protection des ambassades : n'affaiblissons pas la sécurité des Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le Message du Conseil fédéral du 30 mai 2007 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien ;
- l'arrêté fédéral du 19 décembre 2007 concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères ;
- qu'à sa demande, le canton de Genève reprendra dès le 1^{er} janvier 2010 la responsabilité de la protection des représentations étrangères sur son sol, ce qui nécessitera l'engagement de plusieurs dizaines de policiers qui seront affectés à des tâches de planton ;
- l'impossibilité concrète d'engager autant de policiers dans un délai aussi bref et le gaspillage de compétences que représenterait leur affectation à un simple service de planton, au détriment des tâches de police pour lesquelles ils ont été formés.

invite le Conseil d'Etat

à déléguer à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par l'armée dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs années, l'armée a reçu des Chambres fédérales la mission d'exécuter des engagements en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères (mission « AMBA CENTRO »). L'arrêté fédéral du 5 octobre 2004 permettait d'engager jusqu'à 800 militaires pour les tâches de protection des ambassades.

Dans les faits, ces dernières années, entre 450 et 600 militaires ont en moyenne été engagés pour les missions de protection. En mars 2007, par exemple, 286 militaires étaient engagés à Genève, 238 à Berne et 21 à Zurich.

Par lettre adressée au Conseil fédéral le 26 avril 2006, les responsables politiques des cantons de Genève, Berne et Zurich ont demandé que la protection des représentations étrangères soit, par étapes, entièrement confiée aux forces de police.

Le 30 mai 2007, le Conseil fédéral a déposé un message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien (FF 2007 4643). Ce message prévoit le désengagement progressif de l'armée pendant une phase transitoire 2008-2009. L'effectif pour l'engagement en service d'appui « AMBA CENTRO » sera immédiatement réduit à 600 militaires au maximum, puis dès 2010, limité à 125 spécialistes de la sécurité militaire au maximum.

Dès lors que la menace n'a pas diminué et que les obligations internationales de la Suisse n'ont pas changé, les militaires devront être remplacés par des policiers. Le message du Conseil fédéral le dit explicitement : « *Les Corps de police du canton de Genève et de la Ville de Berne engageront des forces spécialement formées pour protéger les ambassades* » (FF 2007 4663).

L'arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères a été adopté le 27 septembre 2007 par le Conseil national et le 19 décembre 2007 par le Conseil des Etats (FF 2008 137).

Pour le Canton de Genève, le défi est important : il s'agit de combler le départ de quelque 300 militaires. Certes, dès 2010, la Confédération continuera à mettre à disposition des cantons 125 spécialistes de la sécurité militaire, mais derniers seront répartis sur les trois sites de Genève, Berne et Zurich. Pour combler le solde de l'effectif, il faudra que notre canton engage des forces nouvelles. Or, chacun sait que la gendarmerie, et plus encore la police de la sécurité internationale (PSI), peinent à recruter. C'est la raison pour laquelle le premier signataire de la présente motion a déposé le 22 février 2008 une interpellation urgente écrite posant la question : « *Quelle sécurité pour les Genevois après la fin de la mission « AMBA-CENTRO » ?* » (IUE 543).

Le Conseil d'Etat a répondu à cette interpellation le 11 mars 2008 (IUE 543-A). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonçait que sur les 125 militaires de la sécurité militaire affectés à la garde des représentations étrangères, 50 devraient être mis à la disposition du canton de Genève. Compte tenu du fait que 60 unités de la PSI sont en charge de la surveillance des missions diplomatiques à risque, notre canton pourrait se borner à engager 50 nouveaux policiers. Le Conseil d'Etat admettait que ces derniers ne pourraient être formés à temps pour l'échéance du 1^{er} janvier 2010, mais affirmait que les autorités fédérales en avaient été prévenues.

La réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 543 inquiète les auteurs de la présente motion, pour les raisons suivantes :

- Le calcul du Conseil d'Etat additionne des éléments disparates. En effet, pour parvenir à un effectif total de 160 unités affectées à la garde des représentations étrangères, le Conseil d'Etat tient compte des 160 hommes et femmes de la PSI aujourd'hui chargés de la surveillance des missions diplomatiques à risque. Or, ces unités ne sont, aujourd'hui, pas affectées aux missions de plantons assumées par les militaires engagés dans le dispositif « AMBA-CENTRO ». Ces policiers sont engagés en patrouilles dans les quartiers où sont implantées représentations diplomatiques et organisations internationales.

De deux choses l'une : soit ces unités seront, dès le 1^{er} janvier 2008, reconverties en plantons affectés à la garde des ambassades, et dans ce cas, la sécurité des quartiers internationaux sera amputée de 60 unités mobiles. Soit, au contraire, ces unités continueront leurs missions actuelles, et c'est tromperie que de les comptabiliser parmi les successeurs des militaires.

Dans le premier cas, on gaspillerait les précieuses compétences de la PSI en affectant des spécialistes à des tâches de planton. En outre, on

affaiblirait singulièrement la sécurité des quartiers dans lesquels sont implantées les organisations internationales et les représentations étrangères. Ce serait, à tous égards, une grave erreur. Dans la deuxième hypothèse, celle qui verrait le maintien des 60 unités de PSI dans leurs tâches actuelles, ce ne sont pas 50, mais 110 policiers supplémentaires qu'il faudrait engager d'ici au 1^{er} janvier 2010 ou, dans l'hypothèse où la Confédération ferait preuve de mansuétude, au cours des mois qui suivront.

- La deuxième raison pour laquelle les auteurs de la présente motion ne peuvent se satisfaire de la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 543, c'est l'angélisme dont le Conseil d'Etat fait preuve lorsqu'il évoque l'engagement de personnel nouveau à la PSI. Chacun sait en effet que ce corps ne parvient plus à renouveler son effectif aujourd'hui, en raison de l'attractivité toute relative de son statut. Les policiers de la PSI sont en effet titulaires du brevet fédéral de policier, mais sans bénéficier des avantages sociaux liés au statut de gendarme : ils n'ont aucun avantage en termes d'âge de départ à la retraite et leur rémunération se situe plusieurs classes en dessous de celle des gendarmes.

Il est donc illusoire d'imaginer que le canton de Genève va engager 50 ou 110 unités supplémentaires à la PSI d'ici 2010 ou 2011. La réalité, c'est que d'ici deux à trois ans, la police genevoise sera délestée de plusieurs dizaines d'unités, qu'il faudra réaffecter à la garde des représentations étrangères pour permettre à la Suisse de faire face à ses obligations internationales. Notre canton ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, puisqu'il fait partie de ceux qui ont demandé à la Confédération qu'elle lève le dispositif « AMBA-CENTRO ». Pour les Genevois, cette évolution serait synonyme de baisse dramatique du niveau de la sécurité publique, la police genevoise parvenant tout juste à remplir ses missions aujourd'hui, compte tenu de ses effectifs insuffisants.

Une solution alternative s'impose.

C'est l'objet de la présente motion, qui a pour objectif de demander au Conseil d'Etat de renoncer à affecter des forces de police à la garde des représentations étrangères, au profit d'une délégation ponctuelle de cette tâche à un ou plusieurs organismes privés.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas de déléguer à des privés l'ensemble de la sécurité diplomatique. Au contraire, les tâches de police proprement dites doivent être réservées au corps expressément constitué à cet effet, soit la PSI. Cette dernière, dont l'activité est appréciée par le secteur international, doit être recentrée sur ses tâches principales, et notamment sur la surveillance des

quartiers où sont installées les organisations internationales et les représentations diplomatiques.

Ce qu'il faut déléguer, ce sont les missions de planton, c'est-à-dire les postes fixes de surveillance et de contrôle d'accès actuellement occupés par les militaires auprès des représentations diplomatiques jugées à risque.

Ces tâches sont aujourd'hui exécutées par des militaires de milice, qui sont aptes à remplir ces fonctions parce qu'elles ne nécessitent pas de formation policière approfondie. Il s'agit pour l'essentiel d'assurer une présence, de surveiller, d'observer et d'alermer si nécessaire. Ces mêmes tâches peuvent parfaitement être assumées par une ou plusieurs sociétés privées de sécurité.

Les avantages d'une telle délégation seraient les suivants :

- Le premier est évident, et découle de ce qui précède. Déléguer les tâches de planton à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, c'est permettre le maintien des missions actuelles de la gendarmerie et de la PSI. La première pourrait continuer à se vouer à la sécurité des Genevois, et la seconde à celle de la Genève internationale. Compte tenu des difficultés actuelles à recruter, cet avantage est déterminant.
- Le deuxième avantage réside dans le coût. Certes, certains postes de travail font l'objet d'un subventionnement fédéral. Ce subventionnement est cependant forfaitaire et s'il couvre peut-être la rémunération du policier, il ne couvre en tout cas pas tous les coûts fixes qui sont liés, tels que les coûts de formation et les coûts de logistique (véhicules, équipements, etc.).

En moyenne, un agent de la PSI représente, charges sociales comprises, une charge mensuelle d'environ F 9'000.- pour l'Etat. Il est évident qu'un agent de sécurité privé occasionne des coûts largement inférieurs. Or, la charge que représente un agent de la PSI est parfaitement justifiée lorsque cet agent est affecté à des tâches de police, elle ne le serait plus s'il est affecté à une tâche de planton. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'un pur et simple gaspillage.

- Enfin, il n'est pas exclu d'imaginer que la délégation de la garde des représentations étrangères à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées pourrait également constituer une manière de faciliter le recrutement de nouveaux agents par la PSI. Cette dernière pourrait en effet repérer parmi les agents privés des candidats potentiels, qui de leur côté pourraient être attirés par la perspective de voir leurs tâches étendues s'ils rejoignaient la PSI.

Les auteurs de la présente motion entendent d'ores et déjà les récriminations de ceux pour qui l'existence même d'entreprises de sécurité privées est une atteinte à la majesté de l'Etat. Les tâches de police font partie du cœur des missions régaliennes de l'Etat, et il ne saurait être question de les déléguer à des privés.

L'argument serait recevable s'il s'agissait de déléguer des tâches de police. Or, au sens technique, les plantons engagés dans le dispositif « AMBA-CENTRO » n'ont précisément pas de pouvoirs de police. Lorsqu'ils constatent un événement particulier, leur seule compétence est d'appeler la police ! Dans cette mesure, la reprise du dispositif « AMBA-CENTRO » par une ou plusieurs entreprises de sécurité privées se ferait sans solution de continuité, les pouvoirs des uns et des autres étant les mêmes, et leur travail également placé sous la supervision de la police.

Les auteurs de la présente motion sont dès lors convaincus qu'il irait dans l'intérêt de tous, et en particulier des Genevoises et des Genevois qui ont droit à un niveau de sécurité satisfaisant, de préparer la délégation, dès 2010, des tâches de protection des représentations étrangères à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées. Cela supposerait naturellement l'accord de la Confédération, qui ne devrait pas le refuser, dès lors qu'elle recourt elle-même largement à des entreprises de sécurité privées, par exemple pour assurer la sécurité intérieure des représentations diplomatiques suisses à l'étranger !

Malheureusement, le Conseil d'Etat ne semble pas prendre la mesure du problème. Sa réponse à l'IUE 543 en témoigne. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de lui adresser la présente motion.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion et à l'envoyer au Conseil d'Etat.